

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 110 DU PR 0+000 AU 3+476
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FINHAN
MONTECH ET MONTBARTIER
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-636

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Finhan, en date du 15 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commune de Montech, en date du 25 février 2014, et de la commune de Montbartier en date du 6 février 2014 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de la RD 110 ne permettent pas de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sans compromettre la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains de cette voie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la RD 110 entre le PR 0+000 et le PR 3+476.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules des riverains ainsi que ceux utilisés pour la desserte locale, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Finhan, Monsieur le Député-Maire de Montech, Monsieur le Maire de Montbartier et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 17 mars 2014

Le Président,

*
* * *